EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2025

N° DEL-2025-05-01

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de membres absents/excusés : 03
Nombre de Procurations : 03
L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures 10 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3ème adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA *(départ en cours de séance)* - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE -Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS
Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Ivan CHASTAGNER - Robert JAGGA *(départ en cours de séance)*
Procurations : Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2ème adjointe, Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire, Robert JAGGA *(départ en cours de séance)* à Denis TABARD, 1er adjoint,
Secrétaire de séance : Jacqueline BEYLIE assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025
Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

BAIL EMPHYTEOTIQUE CORREZE HABITAT - PROLONGATION

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 N° DEL-2024-04-19 qui avait recueilli une abstention unanime à la demande de Corrèze Habitat de résiliation du contrat de bail emphytéotique, conclu entre la commune de Noailles qui est le bailleur et Corrèze Habitat qui est donc le locataire ou l'emphytéote.
VU la demande faite par mail, en date du 3 avril 2025, sollicitant une prolongation pour une durée de 10 ans, de manière à faire concorder la durée d'emprunt à la durée du bail en cours.
VU le courrier en date du 9 mai 2025, actant les engagements de Corrèze Habitat *« l'Office s'engage .../... à remettre en état les deux logements concernés .../... à engager une révision générale de la toiture de ce bâtiment et à participer aux travaux éventuellement identifiés dans le cadre de cette copropriété .../... Cette prolongation ferait l'objet d'un avenant aux baux emphytéotiques du 18 février 1983 en la forme authentique dont les frais de notaire seraient pris en charge par Corrèze Habitat. »*
Considérant que la demande de Corrèze Habitat, visée dans la première délibération n'est plus conforme à leur position actuelle,
Entendu l'exposé présenté en préambule par Monsieur le responsable du patrimoine de Corrèze Habitat,

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la prolongation du bail, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, aux conditions énoncées :

N° de programme	*Nombre de logements*	*Commune*	*Date de l'acte*	*Date d'effet*	*Date de fin*
00593	*2*	*NOAILLES*	*18/02/1983*	*18/02/1983*	*17/02/2039*

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :
-approuve la prolongation du bail pour une durée de 10ans ;
-acte l'engagement de l'Office de réaliser des travaux,
-demande que les frais de notaire afférents à l'avenant au bail emphytéotique du 18 février 1983 en la forme authentique, soient pris en charge par Corrèze Habitat,
-dit que cette délibération remplace toute délibération précédente ayant le même objet,
-mandate Monsieur le Maire pour faire part de cette décision et signer l'avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

MAIRIE DE NOAILLES (CORREZE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20250616-DEL-2025-05-01-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 26/05/2025 ou notifié le 16/06/2025
Le Maire, Hervé BRUCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2025

N° DEL-2025-05-02

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de membres absents/excusés : 03
Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures 10 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3ème adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA *(départ en cours de séance)* - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE -Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Ivan CHASTAGNER - Robert JAGGA *(départ en cours de séance)*

Procurations : Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2ème adjointe, Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire, Robert JAGGA *(départ en cours de séance)* à Denis TABARD, 1er adjoint,

Secrétaire de séance : Jacqueline BEYLIE assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

CONVENTION DE VOIRIE

Ajournée lors de la précédente réunion, le riverain s'est ravisé et souhaite bénéficier de la convention. Monsieur le 1er adjoint rappelle qu'une portion de chemin privé à La Forest est à l'étude de réfection, par son propriétaire, en vue d'une rétrocession ultérieure à la commune. Pour lui faire bénéficier des tarifs du programme de voirie et qu'il puisse envisager cette réfection, il est proposé de conventionner aux fins de remboursement de ces travaux.

Il expose au conseil municipal des engagements de chacun et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en régit les modalités avec le riverain de la Forest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
-d'accepter la constitution d'un groupement de commandes tel que proposé,
-autorise la publication du marché en ce sens,
-d'approuver les termes et la passation de la convention de remboursement des dépenses engagées,
-dit que les membres du groupement de commande engageront l'enveloppe financière nécessaire et procéderont au remboursement des sommes dues sur émissions des titres de recettes de la commune de Noailles ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure le financement du marché relevant de sa compétence : frais de maitrise d'œuvre et de travaux,
-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Madame Agnès TREMOULET, 2° adjointe ne prend pas part au vote => 12 suffrages exprimés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

MAIRIE DE NOAILLES (CORREZE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20250620-DEL20250502-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 23/06/25 *ou notifié le :* 23/06/25
Le Maire, Hervé BRUCY

MAIRIE DE NOAILLES (CORREZE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2025

N° DEL-2025-05-03

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de membres absents/excusés : 03
Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures 10 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1er adjoint - Agnès TREMOULET, 2ème adjointe - Jacqueline BEYLIE, 3ème adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué, - Robert JAGGA *(départ en cours de séance)* - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE -Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Christophe HUGON - Ivan CHASTAGNER - Robert JAGGA *(départ en cours de séance)*

Procurations : Christophe HUGON à Agnès TREMOULET, 2ème adjointe, Ivan CHASTAGNER à Hervé BRUCY, Maire, Robert JAGGA *(départ en cours de séance)* à Denis TABARD, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : Jacqueline BEYLIE assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AGGLO – MODIFICATION DE LA CONVENTION VELOS ELECTRIQUES

Monsieur Hervé BRUCY, Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°DEL-2024-07-02 en date du 02 juillet 2024 relative à la convention de partenariat avec l'Agglo concernant l'opération de mise à disposition de vélos électriques dans les communes. Il rappelle qu'il a interrogé l'Agglo sur divers points de celle-ci et notamment la question des assurances. Il donne lecture des modifications :

-la convention est modifiée comme suit : *Article 5, retrait de la mention : « Assurer les matériels lorsqu'ils sont au sein de locaux de la mairie (attestation à fournir) ;*

-Le règlement est modifié comme suit : *Article 2. ajout : « L'ensemble des habitants de l'agglomération pourront avoir accès au service de Location Longue Durée. »*

Article 5.3, ajout : « Retard de rendu : En cas de délais dans le rendu du vélo, le locataire devra s'acquitter de 5€ par jour de retard » - Prix Forfaitaire. Modification et mise à jour de certains prix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

-approuve la modification des termes de la convention, comme susmentionné,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée de Partenariat entre la CABB et la commune de Noailles régissant l'installation et la mise à disposition des vélos électriques,

-précise que les réservations de vélos seront possibles, aux heures d'ouverture des services, dont communication sera faite, via les bulletins municipaux, intramuros et site internet,

-précise que le stockage se fera dans le garage jouxtant le groupe scolaire,

-délègue Monsieur le Maire pour aviser l'assureur communal GROUPAMA et Monsieur le président de la CABB,

-dit que cette délibération remplace toute délibération précédente ayant le même objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211915103-20250624-DEL-2025-05-03-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 24/06/25 ou notifié le : 24/06/25
Le Maire, Hervé BRUCY